

PUBLICATION DU QUAI D'AMARRAGE ET DU TERMINAL DE CROISIERE

En ce qui concerne le trafic de croisières, le Port de Barcelona s'engage à communiquer le quai d'amarrage 30 jours calendaires à l'avance, et le terminal 15, sur son site web.

Champ d'application de la garantie:

Bateaux de croisières compris dans le champ d'application du PIDE.

Conditions:

- La date de publication sera calculée en fonction de la date prévue d'arrivée (ETA).
- L'agent maritime doit avoir sollicité l'escale dans les délais impartis par l'APB.
- Cette prévision d'escale peut être sujette à modification.
- Dans le cas de services *charter* le Terminal pourra être communiqué avec plus d'avance.

Compensation financière en cas de non respect de la garantie:

80€ par escale

Exclusions:

- Les cas où la demande d'escale a été effectuée après la date requise seront traités individuellement et le quai sera assigné en fonction de la disponibilité.
- Les cas où la confirmation d'escale (DUE) a été effectuée par l'agent maritime moins de 75 jours calendaires à l'avance par rapport à l'ETA demandée.